



Collège Montessori Grand-Est
Etablissement d'enseignement privé hors contrat
2 bis rue de Crédence 54600 Villers les Nancy
Tél. : 07.67.05.41.63
Email : info@college-montessori-grand-est.fr
www.college-montessori-grand-est.fr

Règlement financier

Collège Montessori Grand-Est

Annexe à la convention de scolarisation

Sommaire

Frais liés à la scolarité	1
Restauration et demi-pension	5
Modalités de paiement	5
Implication parentale	6

Frais liés à la scolarité

Frais d'inscription et de dossier

(par élève et par an)

Non remboursables. Par chèque remis avec le dossier d'inscription.

1 ^{er} enfant	1 ^{ère} inscription* : 220€ — réinscription* : 55€
2 ^{ème} enfant et au-delà	Inscription* ou réinscription** : 55€

Les élèves issus de l'école Montetibou (école Montessori de Nancy) bénéficient du tarif réinscription.

Frais de scolarité

Ils représentent la participation financière des familles pour créer des conditions favorables à l'épanouissement des adolescents et permettre la pérennité de l'établissement. Ils recouvrent principalement les charges suivantes : charges de personnel (enseignants-éducateurs, intervenants), équipements pédagogiques, immobilier, assurance, produits d'entretien, consommables...

Une facture est établie en début d'année scolaire ; payable par prélèvement par avance en 1, 3, 10 ou 12 échéances. Un échéancier est fixé en début d'année scolaire.

Principes de calcul

Les frais de scolarité sont fonction des revenus et de la composition de la famille.

Une grille par tranches tarifaires est établie.

La tranche applicable à la famille est fonction de votre QF fiscal selon la formule :

$$QF \text{ fiscal} = \left(\frac{\text{revenu fiscal de référence de l'année } n-1}{12} \right) \div \text{parts fiscales}$$

En cas de séparation, les revenus des 2 parents sont considérés et l'engagement pris est réputé solidaire.

Tarifs à compter de l'année scolaire 2025 – 2026

Tarifs appliqués sur justificatif. A défaut de justificatif, la tranche 25 s'applique.

Valeur de votre QF fiscal ⁽¹⁾	Tarif pour le 1 ^{er} enfant scolarisé dans l'établissement	Tarif fratrie à partir du 2 ^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement
	L'année 25–26	L'année 25–26
1. QFf < à 801€	3 720 €	à définir sur décision du Conseil d'Administration lorsque la situation se présentera
2. 801€ ≤ QFf < 841€	3 910 €	
3. 841€ ≤ QFf < 881€	4 134 €	
4. 881€ ≤ QFf < 921€	4 357 €	
5. 921€ ≤ QFf < 961€	4 580 €	
6. 961€ ≤ QFf < 1 001€	4 803 €	
7. 1 001€ ≤ QFf < 1 041€	5 044 €	
8. 1 041€ ≤ QFf < 1 081€	5 267 €	
9. 1 081€ ≤ QFf < 1 121€	5 490 €	
10. 1 121€ ≤ QFf < 1 161€	5 713 €	
11. 1 161€ ≤ QFf < 1 201€	5 890 €	
12. 1 201€ ≤ QFf < 1 241€	6 080 €	
13. 1 241€ ≤ QFf < 1 281€	6 257 €	
14. 1 281€ ≤ QFf < 1 321€	6 448 €	
15. 1 321€ ≤ QFf < 1 401€	6 624 €	

16. 1 401 € ≤ QFf < 1 501€	6 815 €	
17. 1 501€ ≤ QFf < 1 601€	6 990 €	
18. 1 601€ ≤ QFf < 1 801€	7 182 €	
19. 1 801€ ≤ QFf < 2 001€	7 374 €	
20. 2 001€ ≤ QFf < 2 401€	7 741 €	
21. 2 401€ ≤ QFf < 2 801€	8 107 €	
22. 2 801€ ≤ QFf < 3 201€	8 474 €	
23. 3 201€ ≤ QFf < 3 601€	8 842 €	
24. 3 601€ ≤ QFf < 4 001€	9 209 €	
25. QFf ≥ 4 001 €	9 476 €	

⁽¹⁾ Sur production de l'avis d'imposition de l'année $n-1$.

L'inscription en année n se fait sur la base des revenus de l'année $n-2$. La tranche définitive de facturation est établie en septembre l'année n selon les revenus imposables de l'année $n-1$. Tant que ces revenus ne sont pas fixés par l'administration fiscale, les revenus imposables de l'année $n-2$ sont appliqués ; une régularisation ayant lieu au plus tard en décembre de l'année n .

Au delà de décembre de l'année n , si aucun justificatif fiscal à jour n'a pas été fourni, la tranche tarifaire la plus élevée s'applique.

La présente grille tarifaire est indexée sur l'indice des prix à la consommation (indice hors tabac – ensemble des ménages). Elle pourra être revalorisée chaque année au 1er janvier pour l'année scolaire suivante. Valeurs de l'indice : avril 2024 : 119,01.

Réductions tarifaires

FRATRIE / Pour les familles (même foyer fiscal) dont plusieurs enfants sont scolarisés au collège Montessori Grand-Est, une réduction pourra être proposée à partir du 2^{ème} enfant inclus. Son montant et ses modalités sont à définir sur décision du Conseil d'Administration lorsque la situation se présentera.

AIDE À L'ENFANCE / Enfant pris en charge par une collectivité ou un organisme public (Conseil Général, foyer d'enfants) : la tranche 7 s'applique.

Fournitures scolaires

Les fournitures scolaires font l'objet d'une commande groupée gérée par l'établissement.

Elles apparaissent sur la facture annuelle et sont dues d'avance en août de l'année n .

Elles peuvent être réévaluées chaque année.

Leur montant à compter de l'année 2025 – 2026 est de 275€ / enfant



Collège Montessori Grand-Est

Etablissement d'enseignement privé hors contrat

2 bis rue de Crédence 54600 Villers les Nancy

Tél. : 07.67.05.41.63

Email : info@college-montessori-grand-est.fr

www.college-montessori-grand-est.fr

Sortie quotidienne

Les parents font connaître en début d'année scolaire leur choix quant à la possibilité pour leur enfant de partir seul(e) après le temps de classe à 17h00 (pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et à 12h00 lorsque les mercredis sont travaillés.

Retard des parents

Si l'adolescent(e) n'est pas autorisé(e) à partir seul(e), il conviendra que les parents soient présents à 17h00 (ou 12h00 les mercredis travaillés). En cas de retards réitérés des parents ou personnes devant venir chercher l'adolescent(e) une compensation forfaitaire est appliquée :

Tarif par jour et par élève : 5,00 € / retard.

La facturation est alors mensuelle. Les régularisations du mois N se font en N+1.

Sorties scolaires, voyages et activités

Des sorties, voyages et activités ponctuels peuvent être proposés.

L'accord des parents à la participation de leur adolescent(e) est demandé s'il est nécessaire de sortir de l'établissement et/ou si une contribution ponctuelle est appelée (certaines sorties et activités sont gratuites). Pour limiter la circulation d'espèces, ces éventuelles contributions font l'objet d'un prélèvement.

Départ en cours d'année scolaire

Toute rupture de la convention de scolarisation en cours d'année par la famille sera notifiée au plus tôt par écrit au collège Montessori Grand-Est (courrier A/R ou email adressé à direction@college-montessori-grand-est.fr et info@college-montessori-grand-est.fr).

Le délai de prévenance est de 2 mois calendaires.

Que l'adolescent(e) soit présent(e) ou non pendant ces 2 mois, 2 (deux) dixièmes des frais de scolarité annuels sont dus en sus du mois en cours à la date de rupture.

En cas de désistement après le 1er juin pour la rentrée de septembre suivant, ce dédit de 2 (deux) dixièmes des frais de scolarité annuels sera dû.

Restauration et demi-pension

Les repas sont pris en commun. Ils sont fournis par la famille (lunchbox à réchauffer) 2 jours par semaine, et en Atelier cuisine les 2 autres jours. Il n'y a pas de temps de restauration lorsque les mercredis sont travaillés.

Les repas fournis par la famille ("Lunchbox")

2 jours par semaine l'adolescent apporte son repas. Les repas fournis par les familles doivent satisfaire les conditions de conditionnement et d'hygiène telles que décrites dans la fiche Consignes Lunchbox.pdf transmise en pré-rentree.



Collège Montessori Grand-Est

Etablissement d'enseignement privé hors contrat

2 bis rue de Crédence 54600 Villers les Nancy

Tél. : 07.67.05.41.63

Email : info@college-montessori-grand-est.fr

www.college-montessori-grand-est.fr

Repas de dépannage

En cas de repas non fourni à l'adolescent, ou non consommable, pour lequel le collège devra apporter une solution en urgence :

Tarif par repas et par élève : 10,00 € / repas.

La facturation est alors mensuelle. Les régularisations du mois N se font en N+1.

Les ateliers cuisine

2 déjeuners par semaine* sont cuisinés à tour de rôle par les adolescents. Les ingrédients de ces repas sont inclus dans les coûts de scolarité. Autant que possible les ingrédients sont de qualité biologique et de provenance locale.

** Les jours de la semaine sont fixés pour l'ensemble du groupe à chaque rentrée annuelle de septembre par ex. tous les lundis et tous les jeudis selon les disponibilités des encadrants.*

Forfait encadrement Demi-pension

Le coût de la demi-pension comprend :

- les consommations des fluides, le renouvellement du matériel,
- la rétribution de l'encadrement des repas et du temps de pause de la mi-journée de 12h00 à 13h30.

Selon QF CAF(2)	4 midi / semaine
A. QF CAF < 1401 €	38,00€ / mois
B. QF CAF ≥ 1401 € ou non allocataire CAF	50,00€ / mois

Modalités de paiement

Tous les frais et contributions exposés dans le présent règlement sont prélevés par l'Association pour un collège Montessori dans le Grand-Est. Les frais d'inscription ou réinscription s'ils ne sont pas joints en chèque avec le dossier d'inscription ou réinscription sont également prélevés.

A la date de rédaction du présent règlement, l'Association utilise pour les prélèvements et échéanciers le service en ligne GoCardLess. L'Association se réserve le droit de modifier son service de prélèvement.

Rejet de prélèvement

En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet sont facturés à la famille, soit 5,00 € par prélèvement rejeté (sous réserve de modification tarifaire de l'établissement bancaire),



Collège Montessori Grand-Est

Etablissement d'enseignement privé hors contrat

2 bis rue de Crédence 54600 Villers les Nancy

Tél. : 07.67.05.41.63

Email : info@college-montessori-grand-est.fr

www.college-montessori-grand-est.fr

Impayés et Rejets fréquents

En cas de non validation du service / mandat de prélèvement ou de rejets fréquents, l'Association pour un Collège Montessori dans le Grand-Est se réserve le droit de rompre la (les) convention(s) de scolarisation liant l'établissement à la famille concernée.

Implication parentale

Afin de participer à la maîtrise des charges du Collège Montessori Grand-Est, il est demandé à chaque famille de participer au fonctionnement du collège par des temps de bénévolat, à raison a minima d'environ 6 heures chaque année.

Les tâches entrant dans ce périmètre sont par exemple la participation aux temps de ménage à chaque période de congés scolaires, des tâches de bricolage / entretien des locaux, des trajets déchetterie. Des activités pourront être validées dans ce cadre au cas par cas.

Chacun prend part selon ses compétences. Un calendrier des journées ouvertes à ces rencontres associatives est fixé en début d'année pour anticiper et faciliter leur organisation, avec inscription.

Le respect de cet engagement parental pourra conditionner la réinscription ultérieure.

Au-delà d'une contrainte, nous nous attachons tous à faire de ces temps des moments de convivialité, de communication et d'entraide.

FIN DU DOCUMENT

Nous, sous-signés _____ et _____

représentant(s) légal (légaux) de _____ (Prénom Nom de l'adolescent)
avons pris connaissance du règlement financier et l'acceptons ; nous le retournons paraphé sur chaque page et signé ;

À _____

Le _____ / _____ / 2025

Signature du père ou de la mère
(ou du tuteur)

Signature de la mère ou du père